

LES RACHATS DE TRIMESTRES A LA CNBF

Le rachat de trimestres permet :

- Soit d'atténuer la minoration qui serait appliquée sur la pension dans le cas où la durée d'assurance requise ne serait pas atteinte à la date d'effet souhaitée (*option 1 du barème figurant au verso*).
- Soit d'atténuer la minoration avec en plus la validation d'un ou plusieurs trimestres supplémentaires pour le calcul de la pension CNBF (*option 2 du barème figurant au verso*).

Les périodes rachetables sont :

- Les années incomplètes : années civiles pendant lesquelles l'avocat est affilié à la CNBF, mais durant lesquelles moins de quatre trimestres d'assurance ont été validés,
- Les années d'études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme.

Attention : Les trimestres d'études sont rachetables à la CNBF si la CNBF est le premier régime d'affiliation après l'obtention du dernier diplôme.

Les trimestres rachetables sont limités à douze.

Les trimestres validés à la suite d'un rachat ne sont pas pris en compte pour l'examen des conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée avant l'âge légal.

Le rachat doit impérativement être soldé avant la date d'effet de votre pension CNBF

Fiscalité

Les rachats sont déductibles du revenu imposable.

Quel est le coût d'un trimestre racheté ?

Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*	Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*
20	1 067	1 581	44	2 807	4 160
21	1 096	1 625	45	2 899	4 295
22	1 126	1 669	46	2 991	4 432
23	1 157	1 715	47	3 083	4 569
24	1 219	1 806	48	3 175	4 705
25	1 282	1 900	49	3 268	4 843
26	1 347	1 997	50	3 360	4 979
27	1 415	2 096	51	3 452	5 116
28	1 484	2 199	52	3 544	5 252
29	1 555	2 304	53	3 636	5 388
30	1 628	2 412	54	3 726	5 522
31	1 703	2 523	55	3 817	5 656
32	1 779	2 637	56	3 906	5 788
33	1 858	2 753	57	3 994	5 919
34	1 937	2 871	58	4 081	6 048
35	2 019	2 992	59	4 167	6 175
36	2 102	3 115	60	4 251	6 300
37	2 186	3 240	61	4 334	6 422
38	2 272	3 367	62	4 415	6 543
39	2 359	3 495	63	4 314	6 393
40	2 447	3 626	64	4 208	6 236
41	2 535	3 757	65	4 097	6 072
42	2 625	3 890	66	3 982	5 901
43	2 716	4 024	* voir au verso la différence entre les 2 options		

N.B. : le coût du rachat est minoré lorsqu'il intervient dans les 10 ans suivant la fin des études (art. D. 653-2 et D. 351-14-1 du code de la sécurité sociale ; D. n° 2015-14, 8 janv. 2015 : JO 10 janv. 2015, texte n° 14).